

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIÈRES**



Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le 25/02/2022

ID : 013-211300652-20220224-20220031-DE



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 23

Date de la convocation
16 février 2022

**L'an deux mille vingt deux
Le vingt-quatre du mois de février**

Présents : Alice ROGGIERO, Patrice BLANC, Audrey DALMASSO, Michel CAVIGNAUX, Muriel CHRETIEN, Jean-Pierre AYALA, Anaïs MOYA-PUGET, Jean-Pierre FRICKER, Jacqueline ROUX, Richard FREZE, Marie-Christine GENEST, Franck LIBERATO, Olivier BARBE, Caroline ALLIBERT, Magali LANCELIER, Eric BOULLE

Absents ayant donné procuration : Idalmis GREBAUX à Alice ROGGIERO, Mohamed LASRI à Patrice BLANC, Marjorie RICAUD à Michel CAVIGNAUX, Céline DARVES-BLANC à Muriel CHRETIEN, Henri JAUBERT à Jean-Pierre AYALA, Christophe GOMARIZ à Eric BOULLE, Grégory ALI-OGLOU à Magali LANCELIER

Secrétaires de Séance : Muriel CHRETIEN

DCM 2022-03

OBJET DE LA DELIBERATION :

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

RAPPORTEUR : M. Cavignaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 (LOLF) relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 de la Commune de Mourières envoyé à tous les Conseillers Municipaux pour la séance de ce Conseil Municipal ;

Vu l'article 13 de la LPFP 2018-2022 qui précise que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées » ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 février 2022 sur le Rapport des Orientations Budgétaires 2022 ;

Considérant que sur la base de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'adoption du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Considérant que la commune de Mouriès a une population légale au 1^{er} janvier 2022 de 3449 habitants et qu'elle n'est donc pas soumise à l'obligation de présenter un rapport sur les orientations budgétaires ni de tenir un débat d'orientations budgétaires ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Cavignaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO

